

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 05.06.2026 – 18h

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vingt-neuf mai deux mille vingt-six sous la présidence de Jean-Michel LOSEGO, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

PRESENTS :

Mesdames Laurence DARNISE, Monique BERGES, Isabelle GRANJON et Marie-Hélène LANGLOIS-FLEURIGEON

Messieurs Philippe BERTRAND, Bernard GABAS, Pascal BOISARD, Marc LOUMIET et Samy KOUIRA

EXCUSES AVEC POUVOIR : Dominique SAINTIGNAN a donné pouvoir à Monique BERGES, Elise SIREYZOL a donné pouvoir à Samy KOUIRA, Damien VINEL a donné pouvoir à Jean-Michel LOSEGO, Aurélie DUCOURANT a donné pouvoir à Marc LOUMIET

EXCUSE SANS DONNER POUVOIR : Alex PAUTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal BOISARD

Nombre de membres composant le conseil municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Présents à la séance :	10
Excusés avec pouvoir :	4
Excusé sans pouvoir :	1

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 avril 2026

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au procès-verbal de la séance du 20 avril 2026.

AUCUNE REMARQUE N'ETANT FORMULEE, LE PROCES-VERBAL EST APPROUVE A L'UNANIMITE.

DOMAINE ADMINISTRATIF

Election des délégués et suppléants – Elections sénatoriales 2026 :

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des conseillers amenés à aller voter aux Sénatoriales le 27 septembre prochain, dans les conditions indiquées dans le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et la

circulaire du ministère de l'Intérieur (NOR: INTP2611651) du 6 mai 2026 qui fixe la date de l'élection des délégués et suppléants des conseils municipaux au **vendredi 5 juin 2026** dans les départements concernés.

Le nombre de délégués à désigner varie selon le seuil de la population de la commune et le nombre de suppléants, en fonction du nombre de délégués titulaires. En l'occurrence, le nombre de délégués pour la commune d'Aurignac est de 3 titulaires et 3 suppléants.

Le bureau électoral est composé du Maire, des 2 conseillers municipaux les plus âgés et des 2 conseillers municipaux les plus jeunes, Mme FLEURIGEON Marie-Hélène, Madame BERGES Monique, Mme DARNISE Laurence et Monsieur KOUIRA Samy,

Le mode de scrutin est un scrutin de liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions est considéré comme nul.

Monsieur le Maire propose une liste des candidats présentée par les membres du conseil municipal, « AURIGNAC, bien vivre ensemble ». Il n'y a aucune autre liste candidate.

Il est procédé à l'élection des délégués et des suppléants.

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 08
- Ont obtenu :
 - Liste AURIGNAC, bien vivre ensemble : 14 voix

Les délégués désignés par le conseil municipal à l'unanimité sont les suivants :

Nom et prénom de l' élu	Liste	Mandat de l' élu
LOSEGO Jean-Michel	AURIGNAC, bien vivre ensemble	Délégué titulaire
BERGES Monique	AURIGNAC, bien vivre ensemble	Déléguée titulaire
BERTRAND Philippe	AURIGNAC, bien vivre ensemble	Délégué titulaire
SAINTIGNAN Dominique	AURIGNAC, bien vivre ensemble	Déléguée suppléante
GABAS Bernard	AURIGNAC, bien vivre ensemble	Délégué suppléante
SIREYZOL Elise	AURIGNAC, bien vivre ensemble	Déléguée suppléante

Désignation des membres à la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire expose que, dans les communes de moins de 2 000 habitants, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est constituée, composée du maire (ou de son adjoint délégué) et de **six commissaires titulaires** et de **six commissaires suppléants**, désignés par l'administration fiscale sur proposition du Conseil municipal.

Il appartient au conseil municipal de proposer une liste de contribuables remplissant les conditions requises pour siéger au sein de cette commission.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose une liste de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants et précise que ces personnes sont proposées parmi les contribuables de la commune, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Titulaires					
	Civilité	Nom	Prénom	Adresse	VILLE
1	M.	FOURCADE	Laurent	275 Chemin Bas de Caubeton	31420 MONTOLIEU SAINT-BERNARD
2	Mme	FERAUT épouse MESTRE	Jacqueline	16 Avenue du Cagire	31260 MANE
3	M.	ALVES	Robert	12 Rue Saint-Michel	31420 AURIGNAC
4	Mme	BOULP épouse COUJOU	Eliane	15 Rue des Murs	31420 AURIGNAC
5	Mme	SAINT-LAURANS épouse PAUTE	Marie	35 Rue du Clôt	31420 AURIGNAC
6	Mme	BAUMES épouse BELLON	Gwenaëlle	53 Avenue de Boulogne	31420 AURIGNAC
7	Mme	TRESCAZES épouse RAGNES	Renée	1 Rue des Murs	31420 AURIGNAC
8	Mme	BARBARIT épouse SAIKALY	Alice	Lieudit Escalaret	31420 AURIGNAC
9	M.	MONGE	Jean	18 Traverse du Foirail	31420 AURIGNAC
10	Mme	CHARTIER	Annette	5 Rue des Murs	31420 AURIGNAC
11	Mme	JEANNET	Alix	39 Boulevard Bertrand Adoue	31420 AURIGNAC
12	Mme	BARTHE épouse COUJOU	Sandrine	547 Route de Saint-Martory	31420 AURIGNAC
Suppléants					
	Civilité	Nom	Prénom	Adresse	VILLE
1	M.	CASSOL	Jean-Pierre	3 Impasse des Esclottes	31420 AURIGNAC
2	M.	DAUBIAN	Marc	51 Rue Saint-Michel	31420 AURIGNAC
3	M.	PETITET	Arnaud	47 Avenue de Boulogne	31420 AURIGNAC
4	Mme	LARRIEU épouse BOULP	Régine	133 Voie de Las Peyrères	31420 AURIGNAC
5	M.	BERGES	Serge	136 Chemin de Las Peyrères	31420 AURIGNAC
6	M.	PEREZ	Jean-Pierre	35 Rue des Murs	31420 AURIGNAC
7	M.	CARRERE	Jean-Pierre	32 Rue des Nobles	31420 AURIGNAC

8	M.	VILLANOVA	Alain	881 A Route de Saint-Martory	31420 AURIGNAC
9	M.	MARTELET	Christophe	Le Vigneau	31420 MONTOLIEU SAINT-BERNARD
10	M.	BACQUE	Didier	3 Rue Fernand Lacorre	31420 AURIGNAC
11	M.	DORLEAC	Régis	1869 Route de Saint-Martory	31420 AURIGNAC
12	Mme	GLAIN	Brigitte	63 Rue du Barry	31420 AURIGNAC

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à transmettre cette liste aux services fiscaux compétents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Dépôt de dossier de fonds de concours auprès de la 5C concernant la mise en sécurité du foyer de vie « Le Comtal »

Dans le cadre des travaux de mise en sécurité sont nécessaires, notamment l'installation d'un système de désenfumage, afin de garantir la sécurité des occupants, faciliter l'évacuation en cas d'incendie et se conformer à la réglementation.

Ces travaux sont indispensables au maintien de l'exploitation de l'établissement dans des conditions de sécurité conformes pour un coût total d'opération estimé à son maximum à 330 680 € HT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un fonds de concours a été sollicité le 05 mai 2026 auprès de la 5C pour aider la commune dans son financement.

Le plan de financement escompté serait le suivant :

- DETR : 132 272 €
- CD31 : 29 000 €
- 5C : 43 125 €
- Part communale : 126 283 €

Cependant, par courrier en date du 12 mai, la présidente de la communauté de communes a informé les communes ayant déposé une demande de fonds de concours pour 2026 que celle-ci ne pourra pas recevoir de suite favorable, à la suite des décisions budgétaires adoptées par le conseil communautaire le 29 avril dernier.

Information visite sécurité du 5 juin :

Monsieur le Maire précise que la visite de la commission portait sur trois opérations distinctes :

1. Les travaux d'aménagement des locaux réalisés par l'AGAPEI en 2019 qui n'ont jamais été validés par la commission de sécurité. L'exploitant indique que le bureau de contrôle ne veut pas fournir l'imprimé nécessaire car il n'a pas piloté les travaux.

Le pompier rappelle que c'est le rôle du bureau de contrôle de contrôler les travaux. Il enjoint l'exploitant de s'adresser à d'autres bureaux. En attendant l'avis défavorable est maintenu.

2. Les travaux de mise en sécurité du foyer de vie comprenant l'installation d'un système de désenfumage, à la charge de la mairie, propriétaire. Sur ce point, la commission de sécurité a validé le dossier technique présenté mais doit maintenir l'avis défavorable tant que les travaux ne sont pas réalisés.
3. Le contrôle périodique des dispositifs de sécurité et secours : tout est ok, avis favorable.

Monsieur le Maire indique qu'il a informé la commission de sécurité que la commune n'était pas en mesure d'engager, à ce jour, les travaux de mise en conformité envisagés, dont le coût est estimé à 330 680 € HT. En effet, un tel investissement représenterait une charge financière particulièrement importante pour le budget communal, d'autant plus que la durée prévisionnelle d'exploitation de l'équipement concerné demeure relativement limitée et que la durée des travaux raccourcirait encore ce temps d'exploitation avec le système en place.

Afin de répondre aux exigences réglementaires tout en maîtrisant les dépenses publiques, une solution alternative pourrait être étudiée. Celle-ci consisterait à solliciter une dérogation à l'obligation d'installer un système de désenfumage mécanique, en mettant en place une surveillance humaine adaptée. Cette mesure pourrait notamment prendre la forme du recrutement d'un agent titulaire du Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP), chargé d'assurer la sécurité des occupants et de mettre en œuvre les procédures nécessaires en cas d'incident.

Dans cette perspective, une rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet a été sollicitée afin de présenter les contraintes financières auxquelles la commune est confrontée, d'exposer les solutions alternatives envisagées et de recueillir l'avis des services de l'État sur la faisabilité ainsi que sur les conditions de mise en œuvre d'une éventuelle dérogation au dispositif de désenfumage mécanique.

Une analyse plus approfondie sera menée à l'issue de ces échanges afin d'évaluer la faisabilité technique, administrative et financière de cette solution alternative et de déterminer les suites à donner à ce dossier.

Déclaration d'intention d'aliéner depuis le précédent conseil municipal

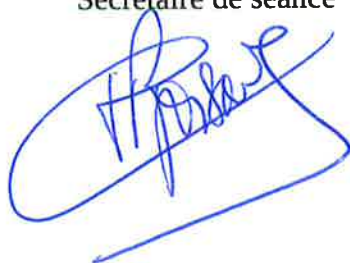
Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

A cette fin, il présente la DIA dont la commune d'AURIGNAC a été saisie depuis le 20 avril 2026.

N° Dossier	Date	Objet de la décision
2026-08	22/05/2026	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 6 Rue des Nobles, cadastré section AC 422, du lot numéro 102 d'une superficie de 20.70 m ² au prix de 20 000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Pascal BOISARD
Secrétaire de séance



LOSEGO Jean-Michel
Maire d'Aurignac

